

Les personnes liées à la Ville

- ❖ En plus de la Ville, des organismes donnent des contrats financés par de l'argent de la Ville. La protection de l'intégrité de leur passation et de leur exécution est aussi importante que celle des contrats donnés par la Ville elle-même.
- ❖ Les critères proposés pour déterminer les organismes où l'inspecteur ferait la surveillance des contrats sont les même que ceux utilisés par le vérificateur général (VG) pour déterminer ceux dont il doit vérifier les états financiers (art. 107.7, *Loi sur les cités et villes*). Dans son dernier rapport annuel, le VG indique que ces organismes sont les suivants :

- 1) Anjou 80;
- 2) Bixi Toronto Inc.;
- 3) Conseil des arts de Montréal
- 4) Conseil interculturel de Montréal;
- 5) Corporation d'habitation Jeanne-Mance;
- 6) Fiducie du Technoparc Montréal;
- 7) Office de consultation publique de Montréal;
- 8) Office municipal d'habitation;
- 9) Société de gestion Marie-Victorin;
- 10) Société de gestion du port de plaisance de Lachine;
- 11) Société de jalonnement dynamique de Montréal;
- 12) Société de transport de Montréal;
- 13) Société de vélo en libre-service;
- 14) Société en commandite Stationnement de Montréal;
- 15) Société d'habitation et de développement de Montréal;
- 16) Société du Parc Jean-Drapeau;
- 17) Technoparc Montréal;
- 18) Trangesco S.E.C.

Commission de l'aménagement du territoire

Déposé le : 4 juin 2014
N° de dépôt : CAT-002
Secrétaire : 

NOTE : Le Ministère n'approuve, ni ne valide comment le VG applique les critères de la loi.

- ❖ Sans entrer dans les détails, ces organismes ont en commun d'avoir un ou plusieurs des attributs suivants :
 - ils administrent des biens de la Ville;
 - ils sont en relation avec la Ville dans le cadre d'ententes en vertu desquelles la Ville leur confie de fournir un service municipal et de percevoir des revenus;
 - ils sont dirigés par des conseils d'administration dont la majorité ou la totalité des membres sont nommés par la Ville;
 - ils bénéficient d'un soutien de la Ville en vertu duquel celle-ci s'expose à des risques de pertes financières.